

Transport par route, par rail ou voie navigable de marchandises dangereuses: examen de conseiller à la sécurité

1998/0106(COD) - 23/12/1998 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend 7 amendements du Parlement européen et en particulier ceux qui tendent à: - améliorer la cohérence du texte en précisant que les Etats membres s'assurent que les conseillers à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses sont interrogés à tout le moins conformément aux exigences visées dans la directive; - préciser que les candidats doivent démontrer au cours de l'examen qu'ils possèdent les connaissances requises pour être en mesure de s'acquitter des tâches de conseiller d'une entreprise dont l'activité comprend le transport de marchandises dangereuses ou le chargement ou déchargement inhérent audit transport; - prévoir que l'examen écrit peut être complété par une épreuve orale; - introduire des exigences minimales s'agissant des questions posées à l'examen; - préciser les dispositions relatives aux certificats spécifiques; - reporter au 30/06/1999 la date de notification par les Etats membres des dispositions pertinentes à la Commission.